



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un le 12 avril, à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2021

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - FERREIRA F. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - GASNIER G. - QUELIN M.

ABSENTS : PACQUIGNON B. (pouvoir à VIEILHOMME B.) - ROLLION F. (pouvoir PINÇON M.)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 FEVRIER 2021

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II. - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING 'LE PORT' AVENANT N°1

Monsieur le Premier Adjoint expose :

Par délibération n° 1/5/33/2011 en date du 16 mai 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le maché d'exploitation et de gestion (DSP) du camping municipal Le Port avec la société SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, filiale détenue à 100 % par le Groupe Récréa pour une durée de 12 ans, à compter du 01/06/2011.

Le Groupe Récréa a souhaité confier la gestion des campings à sa filiale dédiée, ONLY CAMP, en lui transférant l'ensemble des campings gérés par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR.

Conformément aux règles de la commande publique, l'autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire en vue de la signature de l'avenant correspondant au remplacement du titulaire du contrat de DSP.

Cet avenant de transfert aura pour objet la prise en compte de la cession du contrat ci-dessus désigné de l'ancien titulaire ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR à la société ONLY CAMP, nouveau titulaire.

Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats initiaux.

Les autres clauses du marché ci-dessus désigné demeurent inchangées.

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article,

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de transfert relatif au contrat de DSP du Camping Municipal tel qu'exposé ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.

III. - BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal est approuvé.

IV. - BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2020 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Assainissement.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude ASSELIN, élu président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	224 710.00	220 000.00	444 710.00
	Titres de recettes émis	62 546.45	107 898.40	170 444.85
	Réduction de titres	-	-	-
	Recettes nettes	62 546.45	107 898.40	170 444.85
	Reste à réaliser	0		0
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	224 710.00	220 000.00	444 710.00
	Mandats émis	45 277.84	74 654.25	119 932.09
	Annulation de mandats	-	-	-
	Dépenses nettes	45 277.84	74 654.25	119 932.09
	Restes à réaliser	0		0
R E S U L T A T S	Résultat de l'exercice			
	Si R ≥ D Excédent (R-D)	17 268.61	33 244.15	50 512.76
	Ou si R ≤ D Déficit (D-R)			
	Restes à réaliser (ou reports)	0	0	0
	Résultat cumulé	17 268.61	33 244.15	50 512.76

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture cumulé 2020
Investissement	162 109.49		17 268.61	179 378.10
Fonctionnement	138 493.92	0	33 244.15	171 738.07
TOTAL	300 603.41		50 512.76	351 116.17

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2020 de 351 116,17 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Assainissement présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. ASSELIN, Président de séance,
M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2020.

V. - BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

M. Gilles BURGEVIN, Maire explique que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Assainissement de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de	179 378.10 €
- Un excédent d'exploitation de	171 738.07 €

Le budget primitif 2021 doit reprendre les résultats de l'exercice 2020 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2021, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	33 244.15
Résultat antérieurs reportés	138 493.92
Résultat à affecter	171 738.07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	179 378.10
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de Financement	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 :	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	-
▪ A l'article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	171 738.07

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité

**VI. - BUDGET ASSAINISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2021**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service Assainissement pour l'exercice 2021, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **250 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **250 000 Euros pour la section d'investissement**

**VII. - BUDGET ASSAINISSEMENT
TARIF ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la facture assainissement payée par chaque foyer raccordé se compose de différents éléments :

- La part abonnement versée au concessionnaire Saur
- La part consommation composée elle-même de deux parts : la part Saur et la part versée à la collectivité dite 'surtaxe'.
- Les taxes (Redevance pour modernisation des réseaux de collecte et TVA)

La part versée au concessionnaire est déterminée en fonction des dispositions du contrat de concession et la surtaxe assainissement par la Collectivité chaque année.

Le Conseil Municipal a fait le choix, depuis 2019, de diminuer la part communale, appelée surtaxe, parallèlement à la hausse du tarif d'eau afin de ne pas impacter le budget des ménages.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre cette baisse (- 10 cts/m³ par rapport au tarif actuel) pour 2022, soit une surtaxe au tarif de 1,05 € HT /m³.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'assainissement,

Vu l'article 31 du contrat de concession et la répartition des travaux entre le concessionnaire et la collectivité,

Considérant les mesures engagées par la municipalité pour baisser significativement le prix de l'assainissement, dans un souci d'équité territoriale, tout en garantissant l'équilibre budgétaire du budget annexe de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le tarif de la surtaxe communale en matière d'assainissement collectif à hauteur de 1,05 € HT/m³, à compter du 01/01/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VIII. - BUDGET EAU
COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du service Eau dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal est approuvé.

IX. - BUDGET EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2020 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Eau.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude ASSELIN, élu président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévisions budgétaires totales	74 732.00	142 000.00	216 432.00
Titres de recettes émis	28 219.84	128 372.64	156 592.48
Réduction de titres	-	107.84	107.84
Recettes nettes	28 219.84	128 264.80	156 484.64
Reste à réaliser	0		0
Autorisations budgétaires totales	74 732.00	142 000.00	216 432.00
Mandats émis	50 951.10	89 809.58	140 760.68
Annulation de mandats	-	-	-
Dépenses nettes	50 951.10	89 809.58	140 760.68
Restes à réaliser	0		0

R E S U L T A T S	Résultat de l'exercice			
	Si R ≥ D Excédent (R-D)		38 455.22	15 723.96
	Ou si R ≤ D Déficit (D-R)	22 731.26		
	Restes à réaliser (ou reports)	0	0	0
	Résultat cumulé	- 22 731.26	38 455.22	15 723.96

• Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture cumulé 2020
Investissement	22 549.30		- 22 731.26	- 181.96
Fonctionnement	30 686.51		38 455.22	69 141.73
TOTAL	53 235.81		15 723.96	68 959.77

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2020 de 68 959.77 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Eau pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Eau présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. ASSELIN, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Eau pour l'exercice 2020.

X. - BUDGET EAU
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

M. Gilles BURGEVIN, Maire explique que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Eau de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un déficit d'investissement de **181, 96 €**
- Un excédent d'exploitation de **38 455.22 €**

Le budget primitif 2021 doit reprendre les résultats de l'exercice 2020 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2021, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	38 455.22
Résultat antérieurs reportés	30 686.51
Résultat à affecter	69 141.73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 181.96
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de Financement	181.96
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 : Besoin de Financement+ Réserves complémentaires	30 000.00
▪ A l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté	39 141.73

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

XI. - BUDGET EAU TARIF EAU 2021

Monsieur le Maire propose, conformément au souhait de la commission des finances une augmentation de 10 centimes du prix du m³ de l'eau potable (parallèlement à la baisse du tarif assainissement) pour l'année 2021.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu la délibération en date du 10 mars 2020 fixant les tarifs 2020 du service Eau Potable,

Considérant l'évolution des charges de production et de distribution de l'eau potable et les investissements à prévoir,

Après avoir entendu l'avis unanime de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs HT de l'eau comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Abonnements : (tarifs inchangés)

Ø	15	====>	15,00 €	Ø	30	====>	22,00 €
Ø	20	====>	18,00 €	Ø	40	====>	22,00 €
Ø	25	====>	22,00 €	Ø	100	====>	22,00 €

L'abonnement sera dû par le propriétaire ou le locataire présent au 1^{er} septembre de l'année. La période d'abonnement concerne les 12 mois à venir et est payable d'avance.

Prix du mètre cube HT (hors assainissement) : 0,75 €.

Frais d'accès au service : (tarif inchangé)

20 € payable dès l'ouverture du contrat de fourniture d'eau pour tout nouvel abonné au service.

***XII. - BUDGET EAU
BUDGET PRIMITIF 2021***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service Eau pour l'exercice 2021, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **150 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **212 000 Euros pour la section d'investissement**

***XIII. - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
COMPTE DE GESTION 2020***

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal est approuvé.

XIV. - BUDGET COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget de la Commune de l'exercice 2020 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la Commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude ASSELIN, élu président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2020, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	1 325 821.96	1 482 327.96	2 808 149.92
	Titres de recettes émis	909 221.52	1 342 198.13	2 251 419.65
	Réduction de titres	-	907.74	907.74
	Recettes nettes	909 221.52	1 341 290.39	2 250 511.91
	Reste à réaliser	99 674.00		99 674.00
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	1 325 821.96	1 482 327.96	2 808 149.92
	Mandats émis	632 589.87	1 184 778.41	1 817 368.28
	Annulation de mandats	-	77.22	77.22
	Dépenses nettes	632 589.87	1 184 701.19	1 817 291.06
	Restes à réaliser	85 700.00		85 700.00
R E S U L T A T S	Résultat de l'exercice			
	Si R ≥ D Excédent (R-D)	276 631.65	156 589.20	433 220.85
	Ou si R ≤ D Déficit (D-R)			
	Restes à réaliser (ou reports)	13 974.00	0	13 974.00
	Résultat cumulé	290 605.65	156 589.20	447 194.85

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020	Résultat de clôture cumulé 2020
Investissement	- 131 155.48		276 631.65	145 476.17	159 450.17
Fonctionnement	417 558.10	160 000.00	156 589.20	414 147.30	414 147.30
TOTAL	286 402.62	160 000.00	433 220.85	559 623.47	573 597.47

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2020 de 559 623.47 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 573 597.47 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Commune présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. ASSELIN, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTENT** le compte administratif du Budget Commune pour l'exercice 2020.

XV. - BUDGET COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

M. Gilles BURGEVIN, Maire explique que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget de la Commune de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- **Un excédent d'investissement de** **145 476.17 €**
- **Un excédent d'exploitation de** **414 147.30 €**

Le budget primitif 2021 doit reprendre les résultats de l'exercice 2020 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2021, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	156 589.20
Résultat antérieurs reportés	257 558.10
Résultat à affecter (hors reste à réaliser)	414 147.30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	145 476.17
Solde des restes à réaliser d'investissement	13 974.00

Besoin de Financement	0
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 : Besoin de Financement+ Réserves complémentaires	165 000.00
▪ A l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté	249 147.30

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**XVI. - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
TAXES LOCALES 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles doivent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) puisque la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales ainsi que le gel des taux de TH à leur niveau 2019 jusqu'en 2022.

La suppression de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes.

Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la Commune est de 34,98 % (soit le taux communal 2020 : 16, 42 + le taux départemental 2020 : 18,56).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'avis de la commission des finances de fixer les taux d'imposition applicables en 2021 comme suit :

- **Taxe foncière sur le bâti :** **35.56 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti :** **48.50 %**

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**XVII. - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021
PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE PRIVEE**

Monsieur le Maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Saint-Benoît-sur-Loire participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur la Commune, calculé, conformément à la réglementation, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public ;

Pour l'année 2021, la commission des finances s'est prononcée pour une réévaluation de ce forfait.

Il est, ainsi, proposé, de verser une participation financière de 775 euros par élève scolarisé à l'Ecole privée Sainte-Marie et résidant sur la commune, selon les modalités suivantes : un acompte versé au 1^{er} semestre 2021 sur la base des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2021 (année scolaire 2020-2021) et le solde en septembre 2021 sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire de l'année (année scolaire 2021-2022).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 775 € le montant du forfait élève versé à l'école privée selon les modalités précitées pour l'année 2021 ;
- **PRECISE** que cette somme sera imputée à l'article 6558 (contributions obligatoires).

XVIII. - TARIFS PERISCOLAIRES 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage de voter ces tarifs en mai, après présentation des bilans de l'année civile écoulée, pour une application au 1^{er} septembre de l'année.

Le contexte sanitaire rend tout bilan financier des services faussé puisque si les charges restent à peu près constantes (hormis les achats de nourriture pour la cantine), ces services sont au ralenti, voire à l'arrêt pendant les périodes de confinement.

Il est proposé, suite à la réunion de la commission des finances, les tarifs suivants :

➤ **Cantine** :

- Repas pris par les enfants du primaire mangeant régulièrement : 3.70 €
- Repas servis aux enseignants et aux stagiaires : 6.75 €
- Repas exceptionnels concernant les enfants prenant des repas occasionnels (moins de 1 repas hebdomadaire) : 4.30 €

➤ **Garderie** :

Quotient familial	1/4h accueil périscolaire (matin)	½ heure accueil périscolaire (matin et soir)	1h accueil périscolaire (matin et soir)
≤ 710	0.65 €	1.30 €	2.60 €
Entre 711 et 1500	0.70 €	1.40 €	2.80 €
≥ 1501	0.75 €	1.50 €	3.00 €

Une somme de 1 € sera forfaitairement appliquée pour le goûter de l'accueil périscolaire du soir.

Après délibération, ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

***XIX. - BUDGET COMMUNE
BUDGET PRIMITIF 2021***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **1 440 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **795 000 Euros pour la section d'investissement**

***XX. - ACQUISITION DE PARCELLE
LIEU DIT 'LA VALLÉE DES SABLES'***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition d'une parcelle au Lieu-dit ' La Vallée des sables ' cadastrée section M numéro 655 d'une contenance de 13a et 60 ca.

Il rappelle que la Commune a précédemment délibéré sur le prix d'achat de telles parcelles moyennant 0,40 € le m².

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle M 655 d'une contenance de 13a et 60 ca moyennant le prix indiqué (0,40 € le m²), ainsi que la prise en charge des frais notariés de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document inhérent à cette acquisition.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 12 avril 2021

**Le Maire
Gilles BURGEVIN**


